

■ Jean-Baptiste OUDOT :
03 29 64 45 12
> Pour les Communautés du
territoire de Lunéville à Baccarat,
Meurthe-Mortagne-Moselle,
de Vezouze en Piémont,
des Pays-du-sel-et-du-Vermois

Service territorial autonomie
Maison du Département
28 rue de la République
54300 LUNÉVILLE
03 83 74 45 08
stalunevillois@departement54.fr

AUTRES FINANCEMENTS

D'autres financements peuvent être sollicités auprès des caisses de retraite complémentaires, organismes de prévoyance, mutuelles, etc. Il existe des permanences mensuelles dans le territoire.

CONTACTS

Action logement

Agence de Nancy
4 rue des Carmes
54000 NANCY
03 72 91 10 15
acgrandest@actionlogement.fr
www.actionlogement.fr

CAISSES DE RETRAITE

ANGDM

21 avenue Foch
57018 METZ
03 87 39 73 57 / www.angdm.fr

CARSAT

81-85 rue de Metz
54073 NANCY
3960

CNRACL

Rue du Vergne
33059 BORDEAUX
05 56 11 38 28 / www.cdc.retraites.fr

MSA

15 avenue Paul-Doumer
54 507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
03 83 50 35 00
Fax : 03 83 55 10 59
www.msalorraine.fr

SNCF – service prévoyance

17 avenue Général-Leclerc
13347 MARSEILLE CEDEX 20
04 95 04 04 04
www.cprpsncf.fr



JE SUIS PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT D'UN LOGEMENT EN SECTEUR PRIVÉ

TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

Je ne suis pas sûre de pouvoir financer la totalité des travaux.

Je contacte les organismes qui peuvent m'aider.

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Le Département de Meurthe-et-Moselle pilote et gère les dispositifs d'aide de l'ANAH pour le parc privé et apporte un complément financier

pour réduire le reste à charge. Le service territorial logement (STL) du Département, en collaboration avec les opérateurs ANAH, assure une intervention de proximité en faveur de l'amélioration de l'habitat (contactez le STL ou l'un des 2 opérateurs logement : CAL-SOLIHA, URBAM Conseil). Ils informent et communiquent sur les aides de l'ANAH qui sont accordées sous conditions de ressources, pour des projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Les aides de l'ANAH peuvent se cumuler avec d'autres financements, qui diffèrent selon le niveau d'autonomie et l'âge des personnes.

Aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sous conditions de ressources avec les revenus fiscaux de référence année N-1 suivants (*). Montant maximal en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

- Pour une personne : 19 565 €
 - Pour un couple : 28 614 €
 - Pour 3 personnes : 34 411 €
 - Pour 4 personnes : 40 201 €
 - Pour 5 personnes : 46 015 €
- Par personne en + : + 5 797 €

(*) pour les dossiers déposés en 2022

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

La Caisse nationale d'assurance vieillesse, et notamment la CARSAT, intervient auprès des retraités du régime général en légère perte d'autonomie pour une participation au coût des travaux d'adaptation. Ces aides ne sont pas cumulables avec celles qui sont réservées aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie avérée.

LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Département finance des travaux d'adaptation à travers la Prestation de compensation du handicap (PCH ; voir fiche) pour les personnes handicapées et à travers l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées en perte d'autonomie

avérée. Cependant, les plans d'Allocation personnalisée d'autonomie intervenant prioritairement sur des aides humaines, le financement pour la réalisation de travaux est partiel (voir fiche APA).

LES SERVICES TERRITORIALISÉS DU DÉPARTEMENT

Les Maisons départementales des solidarités, le service territorial autonomie et le service territorial logement informent, orientent et accompagnent le public et les professionnel-le-s. Le Département entretient également des liens étroits avec la MDPH.

BON À SAVOIR

■ **Action logement** peut octroyer un prêt travaux pour les propriétaires du logement destiné à être occupé par une personne présentant un handicap. Le bénéficiaire de l'aide doit être salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salarié-e-s et plus ou un ascendant ou un descendant d'un-e salarié d'une entreprise privée de 10 salarié-e-s et plus.

■ **Le crédit d'impôt** est ouvert aux personnes réalisant des travaux pour rendre leur logement accessible (ainsi qu'à leurs ascendants ou descendants s'ils les logent). Il concerne tous les contribuables : les personnes non imposables recevront un chèque du Trésor Public du montant de ce crédit d'impôt.

 www.impots.gouv.fr

■ Quel que soit le financement, ne pas commencer les travaux avant autorisation.

CONTACTS

ANAH

■ Service territorial logement
Maison du Département
28 rue de la République
54300 LUNÉVILLE
03 83 77 75 20
logementlunevillois@
departement54.fr

■ CAL-SOLIHA
12 rue de la Monnaie
BP 315 - 54006 NANCY CEDEX
03 83 30 80 60
calsoliha@solihha.fr
www.cal54.org

■ Urbanisme aménagement
conseil aux collectivités
territoriales (Urbam conseil)
45Bis rue de Nancy
88000 ÉPINAL
03 29 64 05 90 / opah@urbam.fr
www.urbam.fr

Contact

Françoise GUINAND :
03 29 64 45 13
> Pour la Communauté de
communes du Sanon